

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 septembre 2011 à 9 h à la salle James-Cyr, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire  
M<sup>mes</sup> Juliette Côté, conseillère  
Suzanne Ouellet, conseillère  
Chantal Pelletier, conseillère  
MM. Raymond Malenfant, conseiller  
Gilbert Morneau, conseiller  
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

#### RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation requis par l'article 156 du Code municipal, monsieur le Maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 9 h.

#### RÉSOLUTION 2011-09-146

##### MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de soustraire le point : *Projet 21 logements – Coop de solidarité des retraités de Squatec* et d'ajouter les points : *Désignation d'un signataire des documents relatifs à la réparation du quai puis Employés – travaux publics.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION 2011-09-147

##### PAIEMENT PARTIEL À LA LIVRAISON DE L'AUTOPOMPE

Sur la proposition de Raymond Malenfant, en réponse à la demande de Jean Levasseur, p.d.g. de Équipement d'incendie Levasseur inc. voulant augmenter le montant à verser à la livraison à 95 % du montant de la soumission, pour des raisons d'équité envers l'autre soumissionnaire notamment, il est résolu de maintenir l'acompte à 75 % du prix final de l'autopompe, soit 175 138,32 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION 2011-09-148

##### PERMISSION DE VOIRIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports.

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports.

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Considérant que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2011, et qu'elle autorise monsieur Alain Malenfant, directeur des travaux publics à signer les permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2011-09-149

RÉPARATION DU QUAI

Considérant qu'il serait pertinent d'améliorer le quai situé à proximité de la rue de la Plage.

Considérant qu'une demande doit être présentée notamment au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir les autorisations requises aux travaux à réaliser.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire, à titre de signataire des documents qui devront être fournis aux différentes instances gouvernementales et autres, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2011-09-150

TRAVAUX À RÉALISER CET AUTOMNE

Sur la proposition de Francis Pelletier, considérant les travaux à réaliser avant l'hiver, notamment la piste pédestre et cyclable menant à La Seigneurie, il est résolu de maintenir en emploi Éric Bélanger et Alain Briand actuellement affectés aux travaux de la rue des Peupliers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points ayant été abordés, la séance est close à 9 h 35.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire

---

Directrice générale, secrétaire-trésorière